



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Seine et Marne

MAIRIE DE VOULANGIS

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 26 janvier 2026

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance ;
- Définition du périmètre et des enjeux du projet du Parc Naturel Régional Brie et deux Morin à l'échelle commune ;
- Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques ;

SUBVENTION

- Demande de l'aide financière de l'état au titre de « toute subvention de l'Etat » pour des travaux de défense incendie – Année 2026

CACPB

- Approbation du versement des allocations compensatrices ;
- Révision du Plan Local d'Urbanisme ;

RESSOURCES HUMAINES

- Convention relative au service de médecine professionnelle et préventive ;
- Instauration d'un règlement intérieur ;

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franz MOLET, Maire, en suite des convocations adressées le dix-neuf janvier deux mille vingt-six.

Etaient Présents

Franz MOLET, Nadège ARIZZI, Evelyne BEAUNE, Alain BUIRETTE, Jean-Pierre CORNELOUP, Roger GOFFART, Annick LABORIE, Gérard LEFEBVRE, Arnaud LEGENDRE, Sonia MARTINS, Arlette PAIN, Marysa PLANCON, Arnaud RIZET, Jean-Michel SAGNES et Daniel TROUBLE.

Etaient Absents

Christophe MONFRONT et Lionel TRUFFIER

17 membres : 15 membres présents et 2 membres absents.

Monsieur Roger GOFFART est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 001/2026

Définition du périmètre et des enjeux du Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin à l'échelle de la Commune

La Commune a tout intérêt à définir le périmètre et les enjeux du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin à son échelle. Une carte communale a été établie conjointement avec le Syndicat mixte d'études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

Cette cartographie de la commune détermine les éléments suivants et sera incluse dans le plan du PNR:

- les enveloppes urbanisables
- les secteurs à haute valeur paysagère
- les secteurs urbains à haute valeur patrimoniale
- les zones naturelles protégées

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Approuve la cartographie définissant le périmètre communal et les enjeux du PNR Brie et Deux Morin, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 002/2026

Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques

En 2014, le SDESM a engagé un programme de déploiement d'Infrastructures publiques de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) pour la mise en place d'un service public de recharge dans le département de Seine-et-Marne. Ce service public comprend actuellement 174 bornes de recharge.

Afin de bénéficier de ce réseau, la commune a transféré sa compétence IRVE par délibération du 28 novembre 2022.

Il est nécessaire de signer une convention afin que la Commune autorise le SDESM à occuper et exploiter la parcelle AC n° 168 (Parking de l'école maternelle) afin d'y implanter une borne de recharge pour véhicule électrique.

La convention a pour objet de déterminer les conditions d'occupation notamment administratives, techniques et financières du domaine public. Cette convention est établie pour 5 ans (avec reconduction tacite de 5 ans) sans pouvoir excéder 25 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Autorise le Maire à signer ladite convention et tout acte à intervenir découlant de la mise en application de la ladite convention.

DELIBERATION N° 003/2026

Demande de l'aide financière de l'Etat au titre de « subvention de l'Etat » pour des travaux de mise en conformité en matière de défense incendie pour le faubourg et la rue Saint Martin - Année 2026

La commune de Voulangis a réalisé son Schéma directeur de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SD-DECI).

Pour rappel, la Commune est compétente, à ce titre, pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elle peut également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

Lors de la réalisation de ce schéma, il a été mis en avant une non-conformité du Faubourg et de la rue de Saint-Martin vis-à-vis du règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du SDIS 77.

Les travaux envisagés pour la mise en conformité seront présentés en séance et s'élèvent à 579 493,72€ HT.

Il est envisagé de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2026) à hauteur de 80% du coût des travaux, soit 463 594,98€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Adopte le principe de la réalisation des travaux de mise en conformité en matière de défense incendie pour le Faubourg et la Rue Saint Martin pour un coût total de 579 493,72 € HT.

Article 2 :

Approuve le plan de financement prévisionnel susvisé.

Article 3 :

Autorise le Maire à solliciter le concours de l'Etat au titre de « toute subvention Etat » pour l'année 2026 à hauteur de 463 594,98 €, soit 80% du montant total de l'opération.

Article 4 :

Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

DELIBERATION N° 004/2026

Approbation du versement des allocations compensatrices aux communes

La Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges a établi un rapport le 26 novembre 2025 relatif à l’évaluation des charges liées au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales ».

Ce rapport porte sur la répartition des charges entre la CACPB et les communes en matière de gestion des eaux pluviales. Les détails sont présentés dans le rapport de la CLECT.

Jusqu’alors, l’attribution de compensation versée annuellement par la Commune à la CACPB était de 11 298,09 €. L’intégration des charges liées au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales » entraîne le versement d’une attribution de compensation de 22 188,45 € à compter de l’année 2026.

Après en avoir délibéré, par 11 votes pour et 4 abstentions (Alain BUIRETTE, Marysa PLANCON, Arnaud RIZET et Daniel TROUBLE)

Article 1 :

Approuve le rapport d’évaluation des charges transférées réalisé à titre dérogatoire.

Article 2 :

Approuve les allocations compensatrices selon le tableau annexé.

Article 3 :

Précise que la Commune versera à la Communauté d’Agglomération Coulommiers Pays de Brie une attribution de compensation de 22 188,45 € à compter de l’année 2026.

DELIBERATION N° 005/2026

Validation du projet de Plan Local d’Urbanisme et position de la Commune avant approbation du projet par la Communauté d’Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Par délibération n°2025-076 en date du 30 juin 2025, la Communauté d’Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit une procédure de modification du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Voulangis afin de répondre à une demande de la commune.

Ces changements concernent plus particulièrement :

- La clarification de certaines règles au sein des zones urbaines
- L’amélioration de la gestion des eaux pluviales
- L’identification d’éléments de patrimoine à préserver
- L’ajustement des emplacements réservés

Relevant de la procédure de modification, ces changements apportés au PLU en vigueur ont fait l’objet d’une enquête publique qui s’est déroulée du 17 novembre au 19 décembre 2025. Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences en Mairie en complément de la mise à disposition des documents aux jours habituels d’ouverture au public.

Le commissaire enquêteur a conclu la procédure d’enquête par un avis favorable.

Quelques compléments sont apportés au dossier de modification pour une meilleure application des règles définies, ces compléments concernent les points suivants :

- Avis de l’architecte des Bâtiments de France quant à l’implantation des pompes à chaleur : il est proposé le règlement de la façon suivante :

« Les groupes aéroréfrigérants (pompes à chaleur, climatiseurs, ...) devront être positionnés de façon à produire le moins de nuisances possibles (visuelles et sonores) à l'égard du voisinage ; ils sont interdits en façade sur voie de desserte ou devront être posés au sol et comporter un cache limitant leur impact visuel »

- Concernant les panneaux solaires, le règlement est modifié de la façon suivante :

« Les panneaux photovoltaïques, devront sous réserve des contraintes techniques, avoir une couleur se rapprochant des teintes des toitures, leur calepinage devra être régulier ; les panneaux devront être positionnés et disposés en harmonie avec les éléments de toitures et de composition des façades. »

- Complément relatif à la limitation des excavations en zone UBo, il est proposé de compléter la rédaction de la façon suivante :

« Article UB 1 – Occupations et utilisations du sol interdites

(...)

Dans le secteur UBo, sont également interdits :

Les sous-sols

Les excavations de plus d'un mètre *sauf si celle-ci sont liées et nécessaires aux éléments structurels nécessaires à la construction (vide sanitaire, fondations spécifiques, ...)*

En tout état de cause, ces dispositions pourront ne pas être appliquées au cas par cas, si les dispositions techniques et la nature du terrain permettent de démontrer l'absence d'impact et d'incidence dans leur réalisation. »

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le projet finalisé de la modification du PLU avant son approbation par la Communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Emit un avis favorable sur le projet de modification tel qu'il est présenté et valide les corrections et compléments apportés au dossier à la suite du rapport du commissaire enquêteur.

Article 2 :

Sollicite la Communauté d'Agglomération Coulommiers pays de Brie afin qu'elle approuve la révision allégée du PLU de la commune.

DELIBERATION N° 006/2026

Convention relative au service de médecine professionnelle et préventive

Chaque année, la Commune signe une convention avec le Centre de Gestion pour les missions de médecine professionnelle et préventive.

La commune bénéficie ainsi d'un accompagnement, de conseils et d'analyses en matière de santé, d'hygiène et de sécurité.

Chaque année, le Centre de Gestion se charge d'organiser les visites médicales des agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Approuve les termes de la convention relative au service de médecine professionnelle et préventive avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2026.

ARTICLE 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au service de médecine professionnelle et préventive avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2026.

DELIBERATION N° 007/2026

Mise en place d'un règlement intérieur pour le personnel communal

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé, de bien-être et de sécurité au travail dans la collectivité.

Ce règlement a pour ambition de définir de manière claire et précise, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales.

Véritable outil de communication interne, le règlement facilitera l'intégration de nouveaux agents. Il favorisera le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues.

Il s'applique à tous les agents employés par la collectivité, qu'ils soient titulaires ou contractuels, quelles que soient leur fonction et leur ancienneté. Il concerne l'ensemble des locaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Adopte les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Précise que le règlement intérieur sera porté à la connaissance de chaque agent de la Commune.

La séance est levée à 20h45

MOLET Franz		LEGENDRE Arnaud	
SAGNES Jean-Michel		MARTINS Sonia	
ARIZZI Nadège		MONFRONT Christophe	
CORNELOUP Jean-Pierre		PAIN Arlette	
BEAUNE Evelyne		PLANCON Marysa	
BUIRETTE Alain		RIZET Arnaud	
GOFFART Roger		TROUBLE Daniel	
LABORIE Annick		TRUFFIER Lionel	
LEFEBVRE Gérard			